



Publié sur REEA (<http://ree-auvergne.org>)

[Accueil](#) > AIR: outils pédagogiques et information générale

AIR: outils pédagogiques et information générale ^[1]

Type de ressource:

Acte - Rapport - Etude - Document officiel ^[2]

Thème:

Climat - Air - Bruit ^[3]

En détails:

'Ecol'air' : pour une meilleure qualité de l'air des établissements recevant des enfants

Source : communiqué ADEME, 30.01.12 - relais liste Fondation pour la Nature et l'Homme 09.02.12

Les enfants passent jusqu'à 40% de leur temps dans un établissement scolaire ou une crèche, la qualité environnementale de ces bâtiments est donc un enjeu essentiel de leur confort et de leur santé.

C'est ce qu'a rappelé François Loos, Président de l'ADEME, lors de sa visite de la crèche de l'entreprise Weleda en Alsace. « Ecol'air » est un outil développé par l'ADEME permettant aux collectivités (services techniques, services « achat », etc.), aux bureaux d'études comme au personnel établissement, d'améliorer la qualité de l'air des établissements accueillant les enfants.

Développé en partenariat avec ATMO France - AIRNORMAND et ATMO PACA, ce kit de ressources pédagogiques est composé de plusieurs outils prêts à l'emploi :

4 fiches pratiques :

- mallette pédagogique « Justin Peu d'air » afin de sensibiliser les plus jeunes,
- boîtier de sensibilisation pour une sensibilisation au confinement de l'air intérieur,
- extraction d'air localisée pour le traitement des odeurs,
- système de ventilation pour une amélioration de la qualité de l'air intérieur .

Un guide de diagnostic simplifié des installations de ventilation dans les écoles .

Une brochure sur le choix des produits d'entretien pour une meilleure qualité de l'air intérieur .

Un cahier de recommandations pour la prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les opérations de construction / réhabilitation des écoles .

Une affiche « ecol'air - Tous concernés par une meilleure qualité de l'air intérieur !!! ».

En savoir plus : Qualité de l'air dans les écoles et crèches : une surveillance désormais obligatoire {Source : www.premier-ministre.gouv.fr, 01.février2012 - relayé par La Ligue de l'Enseignement Alpes du Sud, 09.02.12}

ATTENTION : cette mesure concerne tous les établissements accueillant un jeune public (crèches, écoles maternelles et primaires, centres de loisirs, structures sanitaires et sociales ...)

Priorité inscrite au Grenelle 2 de l'environnement, la vigilance sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches fait l'objet d'une réglementation spécifique depuis décembre 2011.

La surveillance de la qualité de l'air y sera désormais obligatoire. Le décret du 2 décembre 2011 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant un jeune public (crèches, écoles maternelles et primaires, centres de loisirs...).

Prévu par la loi Grenelle 2 datant de juillet 2010, ce décret fait partie des engagements pris par le Gouvernement pour diminuer les sources de pollution au sein des bâtiments publics, notamment ceux qui accueillent les enfants et les adolescents.

Objectif : améliorer le bien-être des occupants et lutter contre les maladies respiratoires.

Création d'un dispositif de surveillance La nouvelle réglementation définit un cadre précis, notamment les structures concernées :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, haltes-garderies...) ;
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées généraux et professionnels...) ;
- les structures sanitaires et sociales prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille. Dans ces établissements, des organismes accrédités par le Cofrac mesureront trois substances :
- le formaldéhyde, irritant pour le nez et les voies respiratoires (issu du mobilier, des matériaux de construction) ;
- le benzène, substance issue de la combustion (notamment les gaz d'échappement) et cancérigène ;
- le dioxyde de carbone, signe d'un confinement et d'une accumulation de polluants dans les locaux.

En cas de dépassement, une expertise sera engagée afin d'identifier les causes de pollution.

Le bon renouvellement de l'air sera également vérifié, via une évaluation des moyens d'aération et de ventilation. Rechercher les causes de pollution et appliquer des mesures correctives.

Les enfants passent 90 % de leur temps dans des lieux clos (logements, écoles, crèches...). Or, une mauvaise qualité de l'air intérieur favorise certains symptômes et affections : maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez et de la gorge, etc. Ainsi, les maladies allergiques et respiratoires sont en forte augmentation depuis plusieurs années. Par exemple, en France, chez les enfants de moins de quinze ans, 10 % des garçons et 6 % des filles ont déjà eu de l'asthme.

Veiller à la qualité de l'air intérieur est donc un enjeu de santé publique. Face à ce constat, une campagne pilote a été initiée sur la période 2009-2011 dans 209 écoles et 101 crèches. Il s'agissait, dans un premier temps, de déterminer les polluants que les enfants respirent au quotidien, puis de valider les protocoles de surveillance. Notamment les substances mesurées, le nombre de prélèvements, la recherche des causes de pollution (matériaux de construction, peinture, appareils de chauffage...) et les mesures correctives proposées en

fonction des cas (installer un système de filtration d'air, identifier les points d'humidité, étanchéifier le sol du bâtiment...).

Quel planning de mise en œuvre ? L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est progressive. Selon les types d'établissements, la surveillance de la qualité de l'air devra être achevée entre 2015 (pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles) et 2023 (pour les établissements sanitaires et sociaux prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille).

Les mesures se dérouleront sur deux semaines non successives de présence des élèves, et sur deux périodes différentes : chaude (septembre/octobre ou avril/mai) et froide (entre novembre et février). Cette opération devra être réalisée tous les sept ans.

En image:



[5]

- [Mentions légales](#)
- [Aide](#)
- [Plan du site](#)
- [Contact](#)

URL source: <http://ree-auvergne.org/ressource/air-outils-pedagogiques-et-information-generale>

Liens

- [1] <http://ree-auvergne.org/ressource/air-outils-pedagogiques-et-information-generale>
- [2] <http://ree-auvergne.org/types-de-ressources/acte-rapport-etude-document-officiel>
- [3] <http://ree-auvergne.org/th%C3%A8mes/climat-air-bruit>
- [4] <http://www.premier-ministre.gouv.fr>,
- [5] http://ree-auvergne.org/sites/default/files/styles/1280x960/public/default_images/default-no-image_1.png?itok=8eBGWcG-&slideshow=true&slideshowAuto=true&slideshowSpeed=4000&speed=350&transition=elastic